

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 12 octobre 2023

A 20 heures

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Travaux rue de Rennes :**
 - Marché de désamiantage ;
 - Indemnisation pour préjudice commercial ;
- **Piscine communautaire :** Avenant à la convention passée avec Vitré Communauté ;
- **Convention Territoriale Globale ;**
- **Affaires diverses.**

Le 5 octobre 2023,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 20

Représentés : 02

Votants : 22

Date de la convocation : 5 octobre 2023 | Date de l'affichage : 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS – Carole LEGUENET – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON – Julien CABARET –

Pouvoirs : Pascale GRIFFON pouvoir à Brigitte DARRICAU – Natacha LEVAVASSEUR pouvoir à Carine GERMOND -

Excusés : Anthony TUAL – Nicolas POIRIER -

Absents : Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Sébastien LAMY -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2023 – 64 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2023-24D du 21 septembre 2023 portant ventes et renouvellements de concessions dans le cimetière communal

2023-25D du 2 octobre 2023 portant prolongation de la location d'urgence du logement situé au 57 rue Neuve au profit de M. DURAND Philippe pour une durée d'un mois

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 16 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 65 – MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX RUE DE RENNES - Marché de désamiantage – (Nomenclature : 1.1) -

Mme le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de désamiantage de la rue de Rennes a été lancée le 05 septembre avec une remise des offres fixée au 26 septembre. Trois offres ont été réceptionnées.

L'analyse de ces offres a été présentée en réunion de la Commission Marchés à Procédure Adaptée le 11 octobre dernier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise SÉCHÉ ÉCO SERVICES – Les Hêtres – CS 20020 – 53811 CHANGÉ cedex 09 pour un montant de 139 977,20 € HT pour les travaux de désamiantage de la rue de Rennes,***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer le marché avec ladite entreprise.***

Reçu le 16 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 66 – TRAVAUX RUE DE RENNES - Indemnisation pour préjudice commercial – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire précise que, pendant les travaux de désamiantage qui sont programmés sur la dernière semaine de novembre et la première semaine de décembre, la circulation automobile sera coupée sur la rue de Rennes, ce qui limitera l'accès à la boulangerie de Monsieur BRIAND. Les trottoirs resteront accessibles mais seulement pour les piétons.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une indemnité à Monsieur BRIAND pour le préjudice commercial imputable à ces travaux comme suit :
- De fixer le montant de cette indemnité à 50 % de la perte de marge brute pour les 2 mois concernés (à comparer avec les mois de novembre et décembre 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'indemniser Monsieur BRIAND Samuel – Enseigne « La Huche aux pains » pour le préjudice commercial dû aux travaux de la rue de Rennes,**
- **FIXE le montant de cette indemnité à 50 % de la perte de marge brute pour les 2 mois concernés,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 16 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 67 - PISCINE COMMUNAUTAIRE : Avenant à la convention passée avec Vitré Communauté – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire indique que, par délibération n° 2019-122 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec Vitré Communauté une convention relative aux modalités de construction d'une piscine communautaire à La Guerche avec notamment les participations financières des deux parties.

Ce chantier est en cours d'achèvement et au vu de l'avancement des travaux et de l'actualisation du plan de financement prévisionnel, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention joint en annexe,
- D'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que le Conseil d'Agglomération a approuvé cet avenant lors de la réunion du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les termes de l'avenant n° 1 à la convention passée avec Vitré Communauté dans le cadre de la construction d'une piscine communautaire à La Guerche de Bretagne**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 16 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Arrivée d'Anthony TUAL à 20 h 30

N° 2023 – 68 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – (Nomenclature :

Mme le Maire laisse la parole à Carine GERMOND, adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et périscolaires et de la sécurité routière, pour la présentation de ce dossier.

Elle expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n° 2022-16 du Conseil municipal en date du 22/02/2022 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023 ;

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune ;

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé ;

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien ;

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté, en s'appuyant sur un comité stratégique et technique ;
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.) ;

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- 1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- 2) Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- 3) Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;
- 4) Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention Territoriale Globale ;
- De nommer au sein du conseil municipal un ou deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie ;
- De nommer au sein du conseil municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération,**
- **NOMME Mme Carine GERMOND en tant que conseiller municipal pour intégrer le comité de pilotage du bassin de vie,**
- **NOMME Mme Carine GERMOND en tant que conseiller municipal pour intégrer le comité de pilotage intercommunal,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et tous les documents relatifs à cette affaire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Reçu le 16 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES -

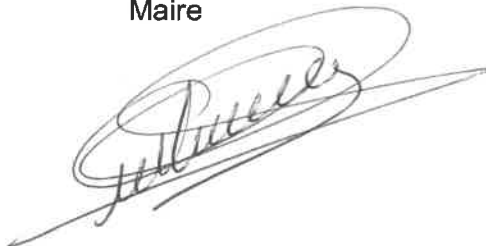
Séance levée à 20 heures 50

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Saudrais', with a long horizontal flourish extending to the right.

Mis en ligne le 28 NOV. 2023
Par Élisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guiheneux', with a large, circular flourish above the name and a long horizontal flourish extending to the right.